

L'AUDITION DES DIVERS MINISTRES SUR
LES BUDGETS DES DIVERS MINISTERES.-

M. LE PRESIDENT fait connaître que M. le Ministre du Commerce est à la disposition de la Commission pour être entendu, par exemple vendredi prochain, sur les crédits du budget de son Ministère.

Sur la demande de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, la Commission décide de n'entendre les divers Ministres sur les budgets de leurs Ministères respectifs qu'après qu'elle-même aura terminé l'examen de tous ces budgets.

LE RELEVEMENT DES TRAITEMENTS DES
PROFESSEURS & INSTITUTEURS DE LA
COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT. -

M. LE PRESIDENT.- Ayant appris que la Commission de l'Enseignement devait examiner aujourd'hui la question des traitements des professeurs et instituteurs, j'ai cru devoir appeler l'attention du Président de cette Commission, M. VICTOR BERARD, sur la nécessité d'éviter les empiètements des diverses Commissions sur les attributions de la Commission des Finances. En ce qui concerne spécialement la Commission de l'Enseignement, elle n'est pas actuellement saisie de la question du relèvement des traitements des professeurs et instituteurs; mais notre Commission pourra demander ultérieurement son avis sur cette question. (Approbat.)

EXAMEN DU BUDGET DU MINISTÈRE DE
L'HYGIÈNE POUR L'EXERCICE 1921.-

La Commission examine le budget du Ministère de l'Hygiène de l'Assistance et de la Prévoyance sociales pour l'exercice 1921.

M. DEBIERRE, RAPPORTEUR, L'année dernière, la Commission a critiqué l'organisation du Ministère de l'Hygiène et spécialement le fait qu'on avait rattaché à ce Ministère, au moment de sa création, certains services qui n'auraient pas dû lui appartenir et qu'inversement on avait laissé en dehors de lui d'autres services qui auraient dû normalement lui revenir. Cette situation n'a pas changé cette année, on n'a pas organisé un véritable Ministère de la Santé publique. Je ^{ne}crois cependant pas qu'il y ait lieu de revenir en détail sur les critiques que nous avons élevées l'année dernière à ce sujet et je vais passer immédiatement à l'examen des divers chapitres du budget du Ministère.

Il est difficile de réaliser des économies importantes sur ce budget, étant donné que la plupart des gros crédits sont commandés par la nécessité d'appliquer des lois votées par le Parlement. Cependant sur le total de 371 millions de crédit qui étaient demandés par le Gouvernement, (278 millions pour le budget ordinaire et 93 millions pour le budget extraordinaire) la Chambre a réalisé une compression de 58 millions (31 millions pour le budget ordinaire et 27 millions pour le budget extraordinaire). Finalement, tel qu'il nous vient de la Chambre, le budget du Ministère de l'Hygiène est en augmentation de 37

27 millions sur les chiffres de l'année dernière.

M. LE RAPPORTEUR passe successivement en revue les divers chapitres pour lesquels il propose des modifications. Ces chapitres sont les suivants :

Chapitre 1^o (traitement du Ministre, traitements du personnel de l'administration centrale).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 1.071.650 frs. M. LE RAPPORTEUR expose que le crédit de 1920 ne s'élevait qu'à 1.022.796 frs. La différence avec 1921 s'explique par le fait que le Ministère de l'Hygiène n'a été constitué en 1920 qu'en cours d'exercice.

M. LE PRESIDENT. Je fais observer que la Commission des finances de la Chambre avait proposé pour le chapitre 1^e un chiffre de 1.038.250 frs. Ce chiffre a été porté par la Chambre à 1.071.650 frs, sans qu'il y ait à ce sujet aucune explication au Journal Officiel. Je demande dans ces conditions que l'on revienne au chiffre de la Commission des finances de la Chambre, c'est-à-dire que l'on réduise le crédit de 33.400 frs.

La proposition de M. le Président est adoptée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose, d'autre part, une réduction de 10.000 frs pour obtenir le règlement de la question des automobiles ministérielles, et une réduction de 21.526 frs pour rejet de la création de divers emplois nouveaux.

Les propositions de M. le Rapporteur Général acceptées par M. le Rapporteur, sont adoptées.

En conséquence, le crédit du chapitre est réduit, au total de 64.926 frs.

Chapitre 2 (personnel de l'administration centrale, rémunération d'auxiliaires).-

Ce chapitre est adopté avec une réduction de 45.000 frs, proposée par M. le Rapporteur général, d'accord avec M. le Rapporteur, sur le chiffre de 90.000 frs voté par la Chambre.

Chapitre 3 (indemnités du cabinet du Ministre, indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 189.625 frs, supérieur de 8.400 frs au crédit de 181.225 frs, proposé par sa Commission des Finances, et ce sans explication. Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, la Commission décide tout d'abord de revenir au chiffre de la Commission de la Chambre, puis d'opérer sur ce chiffre une réduction de 3.600 frs, correspondant aux indemnités de résidence qui devaient être accordées aux titulaires des nouveaux emplois dont la création a été rejetée au chapitre 1^o. Le crédit du chapitre se trouve donc réduit, au total de 12.000 frs.

Chapitre 4 (traitements du personnel du service intérieur).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 129.146 frs, supérieur de 10.000 frs au crédit de 119.146 frs, proposé par sa Commission et ce sans explication.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de revenir tout d'abord au chiffre de la Commission de la Chambre, puis d'opérer une réduction de 10.000 frs sur le crédit demandé pour le personnel auxiliaire.

Les propositions de M. le Rapporteur Général acceptées par M. le Rapporteur sont adoptées.

En conséquence le crédit du chapitre se trouve réduit au total de 20.000 frs.

Chapitre 5 (indemnités du personnel du service intérieur).-

La Commission décide, sur la Proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, d'accord avec M. LE RAPPORTEUR, de revenir pour ce chapitre au chiffre de 27.342 frs qui a été augmenté de 4.100 frs, et porté ainsi à 31.442 frs par la Chambre sans explication.

Chapitre 8 (matériel et dépenses diverses de l'administration centrale).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 268.000 frs. D'accord avec M. LE RAPPORTEUR, M. le RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 30.000 frs, soit 4.000 frs sur la lingerie dont la constitution est projetée, 16.000 frs, correspondant au loyer des locaux de la rue de Grenelle 86, où sont installés divers services du Ministère, enfin 10.000 frs sur les dépenses de matériel et de mobilier.

M. LE PRESIDENT demande, d'autre part, que le crédit voté par la Chambre soit réduit de 30.000 frs soit 10.000 frs pour chacune des trois automobiles qui sont à la disposition du Ministère.

Les propositions de M. LE RAPPORTEUR GENERAL et de M. LE PRESIDENT sont adoptées. En conséquence, le crédit du chapitre est réduit, au total, de 60.000 frs.

Chapitre 9 (frais de correspondance télégraphique).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 55.000 frs. M. LE RAPPORTEUR GENERAL d'accord avec M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 5.000 frs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 10 (Achats de livres, abonnements aux revues et journaux).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 17.000 frs, supérieur de 5.700 frs au crédit de 11.300 frs, proposé par sa Commission, et ce sans explication. Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, d'accord avec M. LE RAPPORTEUR, la Commission décide de revenir au chiffre proposé par la Commission de la Chambre.

Chapitre 11 (impressions).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 50.000 frs supérieur de 15.000 frs au crédit de 35.000 frs proposé par sa Commission, et ce sans explication. Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, d'accord avec M. LE RAPPORTEUR, la Commission décide de revenir d'abord au chiffre de la Commission de la Chambre et d'opérer ensuite une réduction de 5.000 frs sur ce chiffre. Le crédit du chapitre se trouve donc réduit, au total, de 20.000 frs.

Chapitre 12 (Conseil supérieur de la Natalité, frais de fonctionnement.- Médailles de la Famille Française).-

M. LE RAPPORTEUR dit qu'il s'agit là d'institutions inutiles, qui pourraient être supprimées sans inconvénient. Le crédit de 200.000 frs voté par la Chambre au chapitre 12 disparaîtrait donc complètement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime simplement qu'il y aurait lieu de réduire les crédits, en vue de la suppression d'emplois d'auxiliaires.

M. LE PRESIDENT demande que le chapitre, qui s'applique à deux objets différents, soit scindé en deux nouveaux chapitres qui porteraient les Numéros 12 et 12 bis.

M. LE RAPPORTEUR n'insistant pas pour la suppression du chapitre, la Commission décide de le réserver en vue de le scinder en deux nouveaux chapitres, conformément à la demande de M. LE PRESIDENT.

Chapitre 13 (subventions aux départements et aux communes prenant des initiatives financières en faveur du relèvement de la natalité).--

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 4 millions.

M. LE RAPPORTEUR considère que les subventions dont il s'agit constituent des dépenses inutiles, n'étant pas susceptibles de provoquer le relèvement de la natalité.

M. FERNAND DAVID. Il s'agit de savoir si, oui ou non, on veut essayer d'encourager la natalité au moyen de l'allocation de primes. On a engagé les

départements et les communes à prendre des initiatives à cet égard, en leur promettant des subventions de l'Etat. Il faut tenir les promesses qui leur ont été faites et par conséquent inscrire au budget les crédits nécessaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Jusqu'à présent, les primes de la natalité n'ont été instituées que dans le département du Rhône. Dès lors, j'estime qu'il suffira d'inscrire au budget un crédit de 3 millions. La loi de finances doit, d'ailleurs, établir un barème pour les subventions de l'Etat.

M. FERNAND DAVID. Donner 3 millions pour encourager la natalité, c'est comme si on ne donnait rien du tout ! Autant vaudrait inscrire "mémoire" au chapitre 13.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Remarquez que le crédit qui sera inscrit au chapitre 13 n'est qu'un crédit de prévision, qui sera augmenté si cela est reconnu nécessaire.

M. DAUSSET. Des primes minimales font simplement faire la grimace aux intéressés.

Le chapitre 13 est adopté avec le chiffre de 3 millions proposé par M. le Rapporteur général.

Chapitre 14 (application des lois des 17 juin 1913, 23 janvier 1917 et 4 décembre 1917 sur l'assistance aux femmes en couches pendant leur repos, et de la loi du 24 octobre 1919 sur l'assistance aux mères qui allaitent leur enfant.)

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit

de 38.600.000 frs, alors qu'il n'avait été voté en 1920 qu'un crédit de 14 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose que l'augmentation de 1921 sur 1920 est essentiellement causée par le doublement projeté du taux des allocations accordées aux femmes en couches et par l'intention que l'on a (c'est l'objet de la proposition de loi Bernier, à laquelle la Commission a donné un avis défavorable) d'accorder désormais des allocations temporaires d'allaitement maternel aux femmes privées de ressources, mais sans qu'elles aient à justifier qu'elles ont bénéficié de l'assistance aux femmes en couches.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'opérer sur le crédit du chapitre 14 une réduction de 14 millions.

Cette proposition est adoptée.

M. DAUSSET. Dans le rapport de M. André Fallières à la Chambre sur le budget du Ministère de l'Hygiène, il est dit que la Commission des Finances de la Chambre estime qu'il faut intéresser les communes et les départements à éviter les abus en matière d'allocations temporaires d'allaitement maternel en les faisant participer les uns et les autres aux dépenses afférentes à ces allocations, et qu'un texte sera proposé à cet effet dans la loi de finances. La Commission des Finances de la Chambre a en conséquence réduit de 8 millions le crédit demandé par le Gouvernement au chapitre 14. Je demande que nous ne prenions pas à notre compte l'opinion de la Commission

des Finances de la Chambre et que nous ne mettions pas à la charge des budgets locaux des dépenses que l'Etat doit payer. (Adhésion.)

Chapitre 15 (Subvention à la Maison Maternelle Nationale de Saint-Maurice).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 3.700.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR expose que la Maison Maternelle Nationale de St-Maurice a été créée en prenant la place de la Section des Aliénés-femmes à l'établissement bien connu de St-Maurice. La section des Aliénés-hommes a été conservée. Pour l'organisation de la Maison Maternelle Nationale, 5 pavillons ont été spécialement aménagés, 5 autres doivent l'être dans l'avenir. Il y a actuellement à la Maison Maternelle Nationale 130 femmes et 130 enfants. Il y aura 600 femmes et 600 enfants lorsque tous les pavillons seront aménagés. Bien que pour leur aménagement intérieur, les 5 pavillons déjà en service ont coûté 3 millions, dont 2 millions ont été fournis par les ressources provenant du pari mutuel, le dernier million faisant l'objet d'une demande de crédit supplémentaire présentée aux Chambres par le Ministre de l'Hygiène. Si la somme dépensée jusqu'à présent est si élevée, cela tient à ce que l'on n'a procédé aux travaux ni par la voie de l'adjudication, ni même par la voie du marché de gré à gré: on a simplement fait des commandes à des entrepreneurs. Sur les bases de la dépense déjà faite, on peut compter que l'aménagement

intérieur des 10 pavillons reviendra au total à 6 millions, sans qu'on ait eu aucun travail de gros-oeuvre à exécuter.

M. LE PRESIDENT. Le chiffre de 6 millions sera dépassé, puisqu'on n'a encore rien prévu pour les dépenses de mobilier.

M. LE RAPPORTEUR. J'ajoute qu'il n'y a à la Maison Maternelle Nationale de St-Maurice de règlement ni pour la nomination du personnel, ni pour l'admission des mères-nourrices.

M. LE PRESIDENT. Nous demanderons qu'un règlement soit fait.

M. LE RAPPORTEUR propose de ramener le crédit du chapitre 15 au chiffre du budget de 1920, soit 890.000 frs.

M. LE PRESIDENT fait observer que l'établissement dont il s'agit n'a fonctionné en 1920 que pendant la moitié de l'année: le crédit pour 1921 doit donc être augmenté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 1.700.000 frs sur le chiffre voté par la Chambre.

Cette proposition est adoptée.

En conséquence le crédit du chapitre 15 est fixé à 2 millions.

Chapitre 16 (application de la loi du 23

décembre 1874) concernant la protection des enfants du premier âge).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 500.000 frs. M. LE RAPPORTEUR dit que la loi du 23 décembre 1874 est très mal appliquée, que, malheureusement, un grand nombre des médecins qui sont chargés de cette application s'acquittent très mal de leur tâche.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 50.000 frs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 17 (subventions aux oeuvres d'assistance maternelle et de protection des enfants du premier âge).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 6 millions.

M. LE RAPPORTEUR dit qu'il y a dans la distribution des subventions accordées sur ce chapitre un véritable gaspillage.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 3.500.000 francs, les subventions distribuées effectivement en 1920 n'ayant pas dépassé la somme totale de 2.500.000 francs, le crédit pour 1921 se trouverait donc ramené à cette même somme de 2.500.000 frs.

La proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, acceptée par M. LE RAPPORTEUR, est adoptée.

Chapitre 23 (frais de fonctionnement du Conseil supérieur d'hygiène publique de France).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 60.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 1.000 frs.

Cette proposition, acceptée par M. LE RAPPORTEUR, est adoptée.

Chapitre 25 (Hygiène et salubrité générales)-
épidémies).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 2 millions. M. LE RAPPORTEUR indique que le service des épidémies est très mal organisé, que notamment les barrages sanitaires qui devraient exister à nos frontières terrestres et maritimes fonctionnent d'une manière insuffisante.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime que le programme sanitaire présenté par l'administration, n'étant pas assez précis, il y a lieu d'opérer sur le crédit voté par la Chambre une forte réduction.

M. LE RAPPORTEUR propose de revenir au crédit voté dans le budget de 1920, soit 800.000 frs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 27 (indemnités du personnel sanitaire maritime).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 137.000 frs.- La Commission des Finances de la Chambre n'avait proposé que 125.100 frs; l'augmentation par rapport à ce chiffre a été votée par la Chambre sans explication. Dans ces conditions, la Commission décide de revenir au chiffre proposé par la Commission de la Chambre.

Chapitre 28 (matériel et dépenses diverses du service sanitaire maritime).--

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 435.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 30.000 frs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 30 (subventions aux laboratoires de bactériologie, dispensaires d'hygiène sociale et de préservation anti-tuberculeuse, Oeuvre Grancher et autres cliniques médicales scolaires, hopitaux mixtes.)--

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 4 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose que le crédit de 1920, qui s'élevait à 3 millions, a été employé dans des conditions très critiquables, que relève le rapport de la Grande Commission des Economies, présidée par M. Bloch, Procureur Général à la Cour des Comptes,; notamment des subventions auraient été accordées à des dispensaires inexistants. Il y aurait donc lieu de réduire notablement le crédit de 1921.

M. DAUSSET demande, au contraire, le maintien du chiffre de 4 millions voté par la Chambre. Ce chiffre est déjà très insuffisant pour une lutte efficace contre la tuberculose, qui exigerait au moins une centaine de millions. Ce n'est pas à dire que les abus signalés par M. Le Rapporteur général doivent être tolérés, mais il faut se borner à les relever dans le rapport et à en réclamer énergiquement la cessation.

M. SCHRAMMECK ajoute que, si des dispensaires inexistants ont reçu des subventions, en revanche, des institutions anti-tuberculeuses très sérieuses, comme il y en a à Marseille, n'ont pu obtenir de l'Etat, l'aide à laquelle elles auraient eu droit.

M. LE PRESIDENT. Des observations sur le mauvais emploi du crédit en 1920 doivent être sanctionnées par une réduction indicative en 1921.

M. RIBOT. Il ne faudrait cependant pas, sous prétexte d'abus, opérer des réductions au préjudice des malades ! Des engagements nouveaux justifient pour 1921 un relèvement du crédit de 3 millions accordé en 1920.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je demande le maintien du chiffre de 1920.

M. RIBOT. Faites, si vous le voulez, une réduction indicative de 1.000 frs, mais ne diminuez pas davantage le crédit voté par la Chambre, pour 1921; ce crédit est indispensable.

M. LE PRESIDENT. En tout cas, il faut réduire le crédit pour exiger que les responsabilités engagées dans les abus soient recherchées.

La Commission décide de sanctionner les observations faites au sujet des abus commis par une réduction de crédit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous sommes prêts à relever le crédit qui sera voté si on nous apporte des justifications et un programme précis.

M. DAUSSET. Prenez garde: si on vous apporte un programme, on vous demandera beaucoup plus que les 4 millions votés par la Chambre.

La réduction de 1 million proposée par M. le Rapporteur général est repoussée par 5 voix contre 4, sur 9 votants.

La réduction indicative de 1.000 frs, proposée par M. RIBOT, est adoptée.

Chapitre 31 (aménagement, agrandissement, réfections de sanatoriums publics et dépenses d'entretien, loi du 9 septembre 1919).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 4 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 1 million. Le Ministère de l'Hygiène reçoit à présent 38 millions provenant des fonds du pari mutuel. Il peut prélever sur cette somme ce qui est nécessaire pour les sanatoriums publics.

M. LE RAPPORTEUR Fait observer que le crédit de 1920 ne s'élevait qu'à 1 million. L'augmentation de 3 millions en 1921 a été demandée sans justification. Il y aurait donc lieu de revenir au chiffre de 1920.

M. RIBOT, propose de voter un crédit de 2 millions.

M. BERTHELOT. Le traitement de la tuberculose des adultes dans les sanatoriums ne peut donner de résultats efficaces quand il s'agit de tuberculeux

appartenant aux classes laborieuses, car on ne peut obtenir des ouvriers qu'ils restent suffisamment de temps dans ces sanatoriums. C'est seulement pour le traitement de la tuberculose des enfants, que le séjour dans les sanatoriums est utile. Il peut, en effet, pour les enfants, être prolongé autant qu'il est nécessaire.

La réduction de 3 millions sur le chiffre voté par la Chambre, proposée par M. LE RAPPORTEUR, est adoptée.

Chapitre 32.- (Assistance aux tuberculeux).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 8 millions.

M. LE RAPPORTEUR propose de revenir au chiffre de 1920, soit 6.500.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de voter 7.500.000 frs, le nombre des malades, notamment des militaires tuberculeux réformés, ayant augmenté et le prix de la journée ayant été relevé.

M. DAUSSET. La lutte anti-tuberculeuse exigerait d'énormes crédits. J'insiste pour que la Commission ne réduise rien sur les propositions du Gouvernement et sur les votes de la Chambre.

Les propositions de réduction sont repoussées. Le crédit du chapitre 32 est maintenu à 8 millions.

Chapitre 33 (subventions en vue d'assurer la prophylaxie des maladies vénériennes).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 1.500.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR dit que les demandes du Gouvernement pour ce chapitre n'ont été appuyées d'aucune justification. D'ailleurs, pour donner des résultats sérieux, les dispensaires anti-vénériens devraient appliquer la devise "Compétence et discrétion". Or, ils ne l'appliquent pour ainsi dire jamais.

M. DAUSSET. J'appelle l'attention de la Commission sur l'Institut prophylactique fondé par la Ville de Paris, sous l'inspiration de votre ancien collègue, M. Chautemps. On y traite les maladies vénériennes sur des bases scientifiques. On y obtient des résultats remarquables. Cet établissement, où en 1920, 6.785 malades ont été soignés, présente donc un grand intérêt social. Mais il ne peut vivre sans subvention de l'Etat, et même il a besoin de recevoir en 1921 plus qu'il n'a reçu en 1920. Je voudrais que M. le Rapporteur fit en sa faveur une exception à sa sévérité et le mentionnât dans son rapport comme réellement digne des encouragements qui lui sont accordés.

M. LE RAPPORTEUR. Je le ferai très volontiers, ce qu'a dit M. DAUSSET est très exact. L'Institut Prophylactique du Boulevard Arago est le seul dispensaire anti-vénérien qui fonctionne bien.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. N'empêche pas qu'il faut que nous sachions ce que l'on compte faire du crédit demandé au chapitre 33. Je propose de réduire le crédit de ce chapitre au chiffre de 1920, soit 1 million.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 38 (matériel et dépenses diverses de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains).--

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 148.000 frs. M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 36.000 frs, pour revenir au chiffre du budget de 1920.

M. LE PRESIDENT. L'établissement d'Aix-les-Bains a grand besoin d'être amélioré. Je crois qu'il faudrait maintenir au chapitre 38 le crédit voté par la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Un crédit de 865.000 frs, a été accordé à cet établissement en 1920, pour travaux extraordinaires, mais je n'insiste pas sur ma demande de réduction du crédit du chapitre 38.

Le chapitre 38 est adopté avec le crédit voté par la Chambre.

Chapitre 55 (subvention à l'Institution Nationale des sourds-muets de Paris).--

Ce chapitre est adopté avec le crédit de 930.000 frs voté par la Chambre.

M. LE PRESIDENT. La Commission se souvient qu'elle avait été très émue en apprenant que le Ministère de l'Hygiène avait l'intention de transférer ses bureaux dans l'immeuble de l'Institution Nationale des sourds-muets et d'envoyer celle-ci en province. J'ai

écrit à M. le Ministre des Finances pour protester contre ce projet, auquel, dans ces conditions, il n'a pas été donné suite.

Chapitre 57 (subvention à l'Institution nationale des sourdes-muettes de Bordeaux).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 333.000 frs.

M. RIBOT fait observer que ce crédit représente, par rapport à celui de 1920, une augmentation de 53.000 frs que l'on motive par l'accroissement du prix des denrées alimentaires et des effets d'habillement. Or, pour l'Institution nationale des sourds-muets de Chambéry, qui fait l'objet du chapitre 56, l'augmentation correspondante n'est que de 22.000 frs sur le crédit de 1920, qui était cependant notablement plus élevé que celui du chapitre 57, puisqu'il atteignait 400.000 frs, au lieu de 280.000 frs. Dans ces conditions, il y aurait lieu de ne fixer le crédit du chapitre 57 pour 1921 qu'à 300.000 frs, soit une réduction de 33.000 frs sur le chiffre voté par la Chambre.

La proposition de M. Ribot est adoptée.

Chapitre 63 (application de la loi du 11 avril 1908 concernant la prostitution des mineures, matériel).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 122.700 frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 7.700 frs qui aurait pour effet de ramener le crédit à 115.000 frs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 65 (encouragements aux institutions de crédit mutuel).--

Le chapitre auquel la Chambre a voté un crédit de 13.000 frs, est réservé.

Chapitre B du budget extraordinaire (subventions aux Monts-de-piété et caisses de crédit municipal).--

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 992.488 frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de revenir au chiffre du budget de 1920, soit 900.100 frs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre E du budget extraordinaire (indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans des localités dévastées).--

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 45.130 frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de réduire ce crédit comme on l'a fait pour les chapitres correspondants des budgets des autres Ministères et de le fixer à 40.000 frs.

M. LE PRESIDENT propose de revenir plutôt au chiffre de 37.130 frs, qui avait été inscrit dans le rapport de la Commission des Finances de la Chambre et que la Chambre a majoré sans explication.

La proposition de M. le Président est adoptée.

LES COOPERATIVES DE CONSOMMATION DES
FONCTIONNAIRES DES MINISTÈRES.-

M. JEANNENEY entretient la Commission d'un abus qui tend, dit-il, à s'instituer et même à se développer dans la plupart des Ministères: des coopératives de consommation ont été fondées par les fonctionnaires de ces Ministères, ce qui n'a rien que de louable; mais ces coopératives occupent des locaux souvent très vastes des administrations; des fonctionnaires s'en occupent au lieu de faire leur service. Il y a donc là un détournement à la fois de matériel et de personnel. Cet abus doit être arrêté avant qu'il ne se soit étendu à l'excès.

M. LE PRESIDENT. J'écrirai à ce sujet à M. le Ministre des Finances. (Approbation.)

La séance est levée à 17 heures 3/4.

---:---:---:---:---:---:---:---

Le Président de la Commission des Finances,

